



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE- Volet A Innovation



Pour tous les demandeurs

- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paies...)
Attention si vous présentez des dépenses de personnels vous devez tracer le temps passé sur le projet.
- Devis comparatifs selon le montant de la dépense
Si inférieur à 25 000€ : 1 devis
De 25 000€ à 100 000€ : 2 devis
Supérieur à 100 000€ : 3 devis
- Mandat, pouvoir ou délégation : mandat du partenaire autorisant le dépôt de la demande d'aide par le chef de file.
- Descriptif du projet selon modèle fourni : à transmettre uniquement par le chef de file et téléchargeable sur le site de la Région Normandie.
- Format commun GO PEI : selon modèle téléchargeable sur le site de la Région.
- Délégation de signature : fournir une attestation certifiant que le signataire de la demande d'aide est habilité.
- Etat récapitulatif des dépenses prévues au projet.
- Convention de partenariat complétée et signée par l'ensemble des partenaires engagés dans le projet : à transmettre par le chef de file et téléchargeable sur le site de la Région.

Pour les demandeurs soumis au code des marchés publics

- Pièces relatives à la commande publique.
- Formulaire d'engagement ou respect des règles de la commande publique : selon modèle téléchargeable sur le site de la Région

Autres pièces

- Statuts datés et signés : pour tous sauf pour les collectivités, leurs groupements et les établissements publics
- Délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide (Procès-Verbal du Conseil d'administration ou autre organe délibérant de la structure) : pour les associations et structures publiques
- Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration en préfecture : pour les associations
- Justificatifs des aides perçues en lien avec l'opération : le cas échéant
- Protocole d'accord, convention collective, délibération portant sur le temps annuel de travail : si le nombre d'heures travaillé dans la structure est inférieur à 1607 h/an
- Attestation des services fiscaux ou du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable attestant du non-assujettissement à la TVA : pour les structures non assujetties à la TVA
- Pièce d'identité du demandeur en cours de validité : uniquement pour les personnes privées/physiques
- Autres pièces : toutes autres pièces jugées utiles.